

Analyser et réguler la charge de travail

Public concerné

Acteur RH (DRH, RRH, ...) managers,
consultants

Les personnes en situation de handicap sont invitées à prendre contrat avec la référente administrative de l'Aract afin de construire des conditions de prise en charge adaptées.

Nombre de participant.e.s

6 personnes minimum - 12 personnes maximum

Prérequis

aucun

Dates

16 mars 2023 - 09 novembre 2023
100 % présentiel

Durée

1 jour (6h00)
Horaires 9h00-12h00 / 13h00-16h00

Lieu

Aract Centre-Val de Loire :
43 avenue de Paris
45000 Orléans

Prix

600 euros nets de TVA
Frais de déplacement et de restauration
à la charge du stagiaire

Formateur

Nicolas Menard - chargé de missions

Référents

Pédagogique :

Nicolas Menard - n.menard@anact.fr

Administrative :

Géraldine Mangenot - g.mangenot@anact.fr
02 38 42 20 60

OBJECTIFS PÉDAGOGIQUES

- Comprendre la notion de charge de travail
- Savoir l'analyser
- En connaître les moyens.

PROGRAMME

- Partage d'un référentiel commun sur la notion de charge de travail
- Présentation des enjeux liés à la régulation de charge de travail
- Eléments d'analyse de la charge de travail
- Présentation des différents niveaux de régulation de la charge : acteurs mobilisables et leviers d'action.

Recommandé :

En amont de la formation, avoir pris connaissance du guide gratuit "10 questions sur la charge de travail" et du kit "Agir sur la charge de travail" téléchargeables sur anact.fr

MODALITES ET SUPPORTS PÉDAGOGIQUES

- Mobilisation d'une méthode éprouvée par le réseau Anact-Aract
- Echanges à partir de la réalité professionnelle des participant.e.s
- Travail à partir d'un cas pédagogique issu du terrain.

ADAPTATION DE LA FORMATION ET EVALUATION

- Le jour de la formation, un quiz est proposé pour évaluer la connaissance initiale sur le sujet
- Une évaluation du degré de satisfaction des participant.e.s est effectuée à la fin de la formation
- Une évaluation des acquis à chaud est proposée à l'issue de la formation sous forme de quiz
- Un suivi de la structure est prévu pour connaître l'évolution de celle-ci sur le sujet traité.

Vous souhaitez un programme sur-mesure pour votre entreprise ?
Contactez-nous !

Analyser et réguler la charge de travail

Entreprise :

Nom :

Adresse :

CP : Ville :

Tél : N° de SIRET : CODE APE :

Responsable formation :

M^{me} M. Nom : Prénom :

Fonction :

Tél : Email :

Signataire de la convention :

M^{me} M. Nom : Prénom :

Fonction :

Tél : Email :

Participant-e * :

M^{me} M. Nom : Prénom :

Fonction :

Tél : Email :

Aménagements spécifiques pour suivre la formation * : Oui Non

si Oui, contactez : g.mangenot@anact.fr

Date de formation * : 16 mars 2023 09 novembre 2023

Règlement de la formation :

Le coût de la formation (600 € nets de taxes par participant incluant les documents pédagogiques, le café d'accueil et les pauses) est payable à la signature de la convention.

Entreprise :

Adresse (si différente de celle mentionnée ci-dessus) :

OPCO (nom, adresse) :

Si nous ne recevons pas d'accord de prise en charge de l'OPCO, en amont de la formation, la facture sera établie au nom de l'entreprise.

* Je reconnais avoir pris connaissance des conditions générales de vente mentionnées au verso

Responsable de traitement : Chargée de l'administration des formations externes de l'Aract Centre-Val de Loire : g.mangenot@anact.fr

* En cochant cette case, vous acceptez que les informations vous concernant fassent l'objet d'un traitement informatique destiné au service formation de l'Aract et soient utilisées aux seules fins de « gestion des stages ». La durée de conservation de ces données est de 3 ans. Conformément au règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité et d'effacement des informations qui vous concernent en vous adressant à g.mangenot@anact.fr. Vous avez la possibilité d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle.

Date :

Cachet et signature obligatoires

* À cocher

Information Covid-19

Pour les formations en présentiel, nous mettons en place les conditions requises pour garantir le meilleur accueil et la sécurité de nos stagiaires et de nos équipes selon le protocole gouvernemental en vigueur.

Analyser et réguler la charge de travail

Toute inscription ne sera prise en compte qu'à réception du bulletin validé par la signature de la convention de formation.

ORGANISATION DES FORMATIONS

Le règlement intérieur, les éléments relatifs aux moyens et méthodes pédagogiques ainsi que les objectifs inscrits dans les différents programmes sont adressés par mail aux stagiaires lors de la convocation aux sessions.

Les horaires de formation sont contractuellement établis. Les stagiaires sont tenus de les respecter.

Conformément à la réglementation de la formation continue, les attestations de formation ne seront délivrées qu'à l'issue de la formation et sous réserve que le stagiaire l'ait suivie dans son intégralité.

CONDITIONS D'ANNULATION

Toute annulation à l'initiative du client doit être communiquée par écrit au moins 8 jours ouvrés avant le début de la formation.

Pour toute annulation dans les 8 jours ouvrés précédant le 1^{er} jour de formation, celle-ci doit être motivée par un cas de force majeure. À défaut, le client sera redevable de la moitié du coût de la formation non suivie.

En cas d'absence non motivée par un cas de force majeure au début ou en cours de stage, le client reste redevable de la totalité du coût de la formation non suivie.

L'Aract Centre-Val de Loire se réserve le droit de modifier, de reporter ou d'annuler la formation dans les 8 jours ouvrés précédant le 1^{er} jour de formation, dans des circonstances indépendantes de sa volonté et en particulier si le nombre de participants est jugé pédagogiquement insuffisant.

PRIX ET MODE DE RÈGLEMENT

Le prix par participant est indiqué sur chaque fiche de formation.

Le règlement se fait en amont de la formation, au moment de la réception de la convention de formation signée par les 2 parties ou à l'issue de la formation à la réception de la facture.

L'Aract est exonérée de TVA, en vertu de l'article 261-4 du code général des impôts.

ADMINISTRATION

1. Dès l'inscription validée, l'Aract adresse :

- un mail de confirmation au responsable formation et au stagiaire
- un mail de convocation au stagiaire avec une copie au responsable de formation

2. À l'issue de la formation :

- une attestation de fin de stage est envoyée au stagiaire avec une copie au responsable de formation
- une attestation de présence est envoyée à l'établissement financeur.

PRISE EN CHARGE PAR UN OPÉRATEUR DE COMPÉTENCES – OPCO

En cas de règlement par l'OPCO dont dépend le client, il appartient à celui-ci d'effectuer la demande de prise en charge avant le début de la formation.

Si l'accord de prise en charge de l'OPCO ne parvient pas avant le 1^{er} jour de la formation, les frais de formation seront intégralement facturés au client.

N° déclaration d'activité : 24 45 02192 45

SIRET : 421 086 521 00042